

1. Qu'est-ce que qu'un débit seuil de gestion ?

Outils de **gestion de crise**, des débits journaliers seuils sont définis par arrêté cadre dit « sécheresse » (arrêté préfectoral n°2012-1-0571 du 16 mai 2012) :

- **Débit seuil d'alerte (DSA)** : débit qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités ;
- **Débit d'alerte renforcée (DAR)** : débit intermédiaire permettant d'introduire des mesures de restriction progressive des usages.
- **Débit de crise (DCR)** : en dessous de ce débit, seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité publique et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits (article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006).

Il existe également un débit seuil dit « stratégique » le **Débit Objectif d'Étiage - DOE**. Ils sont établis par le SDAGE Loire-Bretagne. Le DOE est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Défini généralement par référence au QMNA5, il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix (*source : SDAGE Loire-Bretagne*).

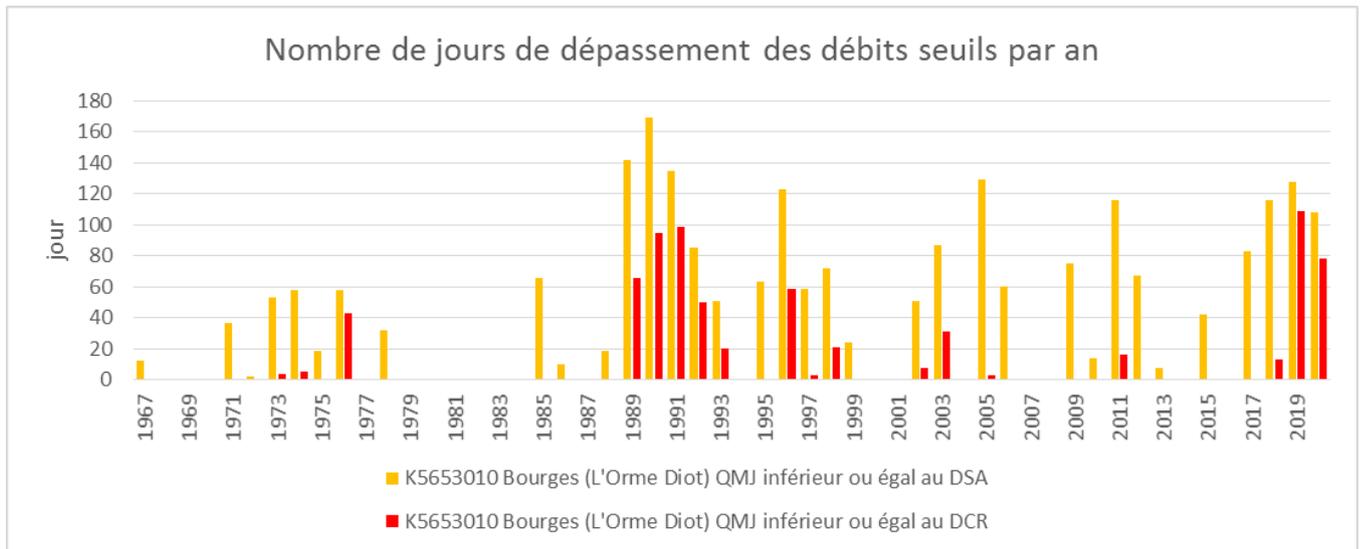
2. Quelles rivières disposent de ces seuils et à quel endroit ?

Bassin	Code	Nom	Rivière	DOE	DSA	DAR	DCR	module	QMNA5	VCN10
Yèvre	K5552300	Savigny-en-Septaine	Yèvre	-	0,12	0,07	0,04	3,24	0,009	0,007
Yèvre	K5554580	Moulins-sur-Yèvre (Maubranche)	Ouatier	-	0,18	0,12	0,06	0,779	0,074	0,062
Yèvre	K5574100	Asnières-lès-Bourges	Moulon	-	-	-	-	1,00	0,094	0,072
Yèvre	K5543010	Airain (Crosses)	Airain	-	-	-	-	1,66	0,001	0
Yèvre	K5702320	St-Doulchard	Yèvre	1,55	1,71	1,43	1,2	-	-	
Yèvre	K5712310	Foëcy (Vignoux)	Yèvre	-	-	-	-	-	-	
Auron	K5623010	Le Pondy	Auron	-	-	-	-	1,02	0,072	0,059
Auron	K5653010	Bourges (L'Orme Diot)	Auron	-	0,42	0,3	0,21	3,69	0,24	0,19

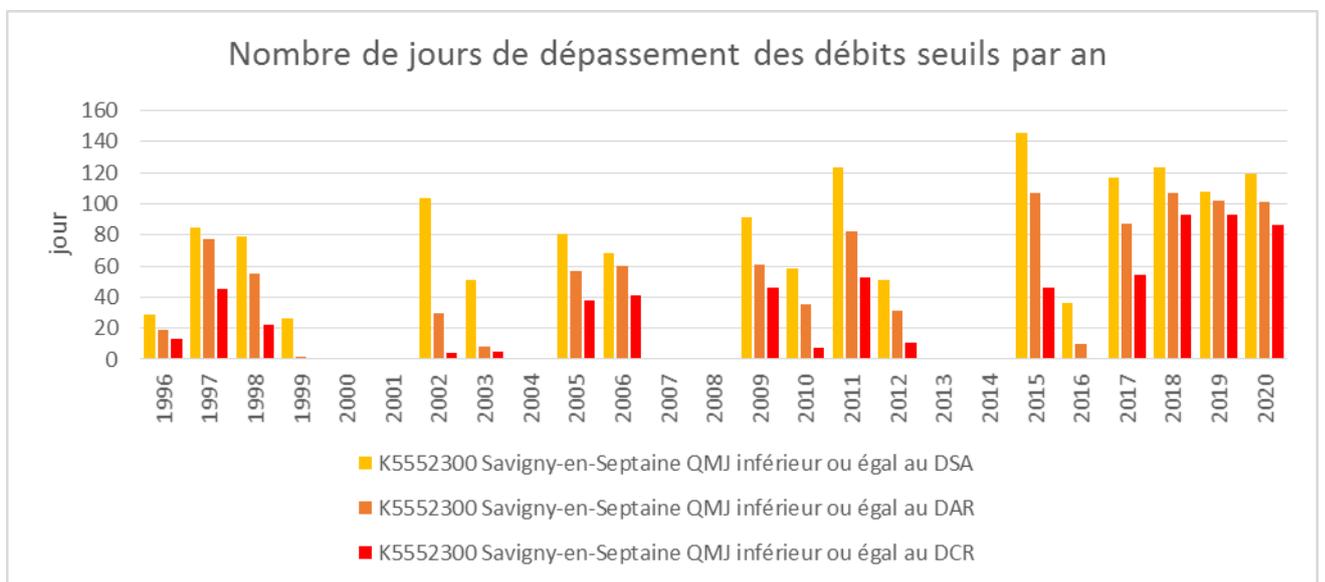
3. Suivi des dépassements par station sur le territoire du SAGE

Attention, le franchissement d'un débit seuil ne déclenche pas systématiquement un arrêté sécheresse départemental. Cela est décidé par le corps préfectoral, après avis de la cellule de l'eau, en fonction des conditions hydrologiques et du contexte climatique (franchissement d'un débit seuil sur plus de 3 jours consécutifs, prévisions météo, etc.).

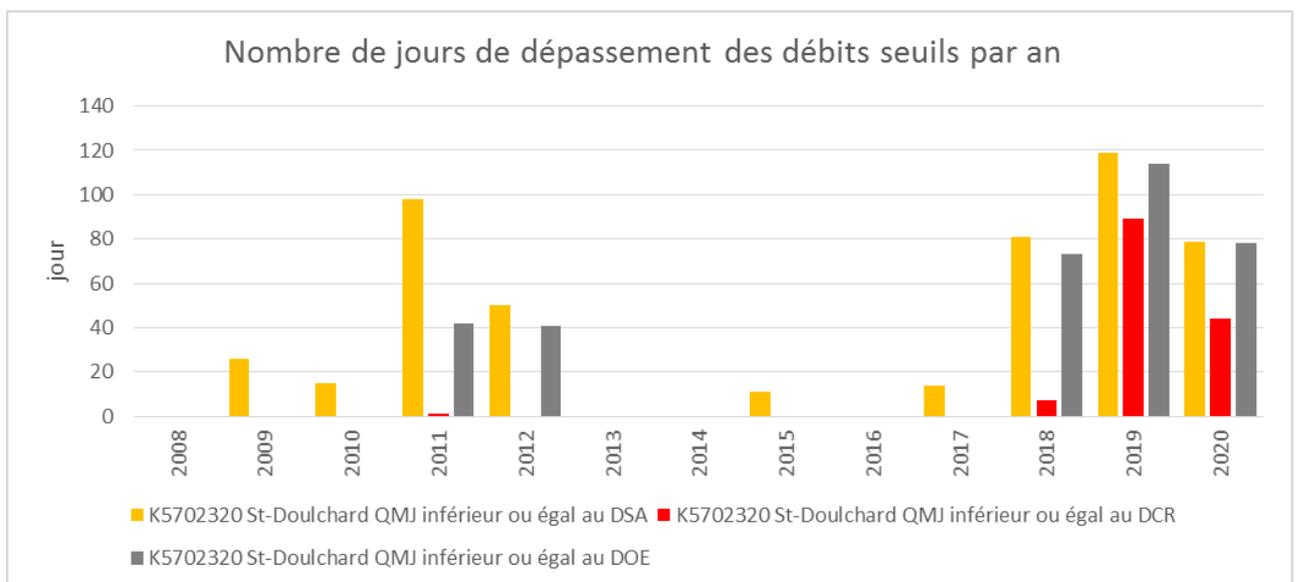
L'Auron à l'Ormediot - Bourges



L'Yèvre à Savigny-en-Septaine



L'Yèvre à Saint-Doulchard



L'Ouatier à Maubranche – Moulins-sur-Yèvre

